RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AURYS GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 2 291 907 €
Siège social : 3, rue de la Claire – 69009 Lyon
908 216 674 RCS Lyon

(ci-après, la « **Société** »)

****

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 4 septembre,

Les soussignés, seuls propriétaires de 100 % du capital et des droits de vote de la Société (ci-après les « **Associés** »),

Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises et renonciation à se prévaloir des irrégularités.
2. Approbation de l'apport de cinq mille cinq cent cinquante (5 550) actions de Dafinity SAS (les « **Titres Dafinity** ») par M. Franck Laumon, DS Consulting et M. Dimitri Speyer, en leurs qualités d'associés de la société Dafinity SAS (ensemble les « **Associés de Dafinity** ») à la Société (l'« **Apport des Titres Dafinity** ») et de son évaluation.
3. Approbation de l'apport de deux cent cinquante (250) actions de la société Aurys Transaction Advisory Services (« **Aurys TAS** ») (les « **Titres TAS** ») par Ixoye & Consulting et Argyros Consulting, en leurs qualités d'associés d'Aurys TAS (ensemble les « **Associés de TAS** ») à la Société (l'« **Apport des Titres TAS** ») et de son évaluation.
4. Augmentation de capital de cent trente-neuf mille huit cent vingt-une (139 821) euros par émission de cent trente-neuf mille huit cent vingt-une (139 821) actions ordinaires nouvelles de la Société, de 1 euro de valeur nominale et d'une prime d'émission de 3,7122 € euros chacune, au profit des Associés de Dafinity en rémunération de l'Apport des Titres Dafinity (l'« **Augmentation de Capital Dafinity** »).
5. Augmentation de capital de quatre-vingt-deux mille sept cent soixante-quatre (82 764) euros par émission de quatre-vingt-deux mille sept cent soixante-quatre (82 764) actions ordinaires nouvelles de la Société, de 1 euro de valeur nominale et d'une prime d'émission de 3,7122 euros chacune, au profit des Associés de TAS en rémunération de l'Apport des Titres TAS (l'« **Augmentation de Capital TAS** »).
6. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Dafinity.
7. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital TAS.
8. Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs aux apports précités et au capital social.
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après avoir pris connaissance des documents ou projets de document dans sa version la plus récente ci-après :

- les statuts à jour de la Société,
- le rapport du Président sur l'Apport des Titres Dafinity et l'Apport des Titres TAS (le « **Rapport du Président** »),
- le rapport du commissaire aux apports sur l'Apport des Titres Dafinity et l'Apport des Titres TAS,
- le traité d'apport en nature des Titres Dafinity et des Titres TAS,
- le texte du projet de décisions,
- les statuts refondus de la Société.

Ont pris les décisions unanimes décrites ci-dessous :

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises et renonciation à se prévaloir des irrégularités

Les Associés,

- **Décident** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions lui sont soumises (par acte sous seing privé, sans respect des délais de convocation préalable ou toute autre formalité), et

- **Décident**, en tant que de besoin, de renoncer purement et simplement, autant sur le principe que sur la forme, (i) à se prévaloir des conditions de formes et de délais légaux et statutaires de convocation et de mise à disposition des documents et rapports nécessaires à l'adoption des présentes décisions et de toute autre irrégularité commise, et (ii) à toute prétention, notamment à toute demande de nullité, et à tout droit que ces modalités et les éventuelles irrégularités auraient pu leur ouvrir.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

*Approbation de l'apport de cinq mille cinq cent cinquante (5 550) actions de Dafinity SAS (les « **Titres Dafinity** ») par M. Franck Laumon, DS Consulting et M. Dimitri Speyer, en leurs qualités d'associés de la société Dafinity SAS (ensemble les « **Associés de Dafinity** ») à la Société (l'« **Apport des Titres Dafinity** ») et de son évaluation*

Les Associés, après avoir pris connaissance des statuts, du Rapport du Président, du rapport du commissaire aux apports, et des statuts refondus de la Société et du traité d'apport en nature des Titres Dafinity aux termes duquel les Associés de Dafinity apportent à la Société cinq mille cinq cent cinquante (5 550) actions de Dafinity SAS, société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros dont le siège social est situé 15, rue Marsollier et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 807 615 661 :

- approuvent, à l'unanimité, dans toutes ses dispositions ledit traité d'apport en nature, et l'apport qu'il prévoit, ainsi que l'évaluation qui en a été faite, à savoir, un apport en pleine propriété à la Société des Titres Dafinity ci-avant décrits évalués, globalement, à six cent cinquante-huit mille huit cent soixante-six euros (658 866 €) ;
- approuvent, à l'unanimité, la rémunération de cet apport, à savoir l'attribution aux Associés Dafinity, de cent-trente-neuf mille huit cent vingt et une (139 821) actions ordinaires nouvelles de la Société d'un montant nominal de un euro (1 €) chacune, émises à un prix par action ordinaire nouvelle de 4,7122 euros correspondant à un euro (1 €) de valeur nominale et 3,7112 euros de prime par action, soit le versement d'une prime globale d'apport de cinq cent dix-neuf mille quarante-cinq euros (519 045 €), et le versement d'une soulte en numéraire de 1,49 € (arrondi).

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

*Approbation de l'apport de deux cent cinquante (250) actions de la société Aurys Transaction Advisory Services (« **Aurys TAS** ») (les « **Titres TAS** ») par Ixoye & Consulting et Argyros Consulting, en leurs qualités d'associés d'Aurys TAS (ensemble les « **Associés de TAS** ») à la Société (l'« **Apport des Titres TAS** ») et de son évaluation.*

Les Associés, après avoir pris connaissance des statuts, du Rapport du Président, du rapport du commissaire aux apports, et des statuts refondus de la Société et du traité d'apport en nature des Titres TAS aux termes duquel les Associés de TAS apportent à la Société deux cent cinquante (250) actions de TAS SAS, société par actions simplifiée, au capital de 1 250 €, dont le siège social est au [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 889 742 680 :

- approuvent, à l'unanimité, dans toutes ses dispositions ledit traité d'apport en nature, et l'apport qu'il prévoit, ainsi que l'évaluation qui en a été faite, à savoir, un apport en pleine propriété à la Société des Titres TAS ci-avant décrites évaluées, globalement, à trois cent quatre-vingt-dix mille euros (390 000 €) ;
- approuvent, à l'unanimité, la rémunération de cet apport, à savoir l'attribution aux Associés de TAS, de quatre-vingt-deux mille sept cent soixante-quatre (82 764) actions ordinaires nouvelles (nombre arrondi) de la Société d'un montant nominal de un euro (1 €) chacune, émises à un prix par action ordinaire nouvelle de 4,7122 euros correspondant à un euro (1 €) de valeur nominale et 3,7112 euros de prime par action, soit le versement d'une prime globale d'apport de trois cent sept mille deux cent trente-six euros (307 236 €).

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DECISION

*Augmentation de capital de cent-trente-neuf mille huit cent vingt et un (139 821) euros par émission de cent-trente-neuf mille huit cent vingt et une (139 821) actions ordinaires nouvelles de la Société, de 1 euro de valeur nominale et d'une prime d'émission de 3,7122 euros chacune (montant arrondi), au profit des Associés de Dafinity en rémunération de l'Apport des Titres Dafinity (l'« **Augmentation de Capital Dafinity** »).*

Les Associés, après avoir pris connaissance des statuts, du Rapport du Président, du rapport du commissaire aux apports, du traité d'apport en nature des Titres Dafinity et des statuts refondus de la Société, décident :

- d'augmenter le capital social d'un montant de cent-trente-neuf mille huit cent vingt-une (139 821) euros, afin de le porter de deux millions deux cent quatre-vingt-onze mille neuf cent sept (2 291 907) euros à deux millions quatre cent trente-un mille quatre cent vingt-huit euros (2 431 428 €), par voie d'émission de cent-trente-neuf mille huit cent vingt-une (139 821) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune en rémunération de l'Apport des Titres Dafinity approuvé au titre de la deuxième résolution ;

- d'attribuer, en pleine propriété, les cent-trente-neuf mille huit cent vingt-une (139 821) actions ordinaires nouvelles de un euro (1€) de valeur nominale chacune entièrement libérées, aux

Associés de Dafinity en rémunération de leur apport respectif (augmentés d'une soulte en numéraire de 1,49 € (arrondi) au prorata) selon la répartition suivante :

- M. Franck Laumon : cent deux mille trente-une (102 031) actions ordinaires nouvelles ;
- DS Consulting : dix-huit mille huit cent quatre-vingt-quinze (18 895) actions ordinaires nouvelles ;
- M. Dimitri Speyer : dix-huit mille huit cent quatre-vingt-quinze (18 895) actions ordinaires nouvelles ;

- que les actions ordinaires nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIEME DECISION

*Augmentation de capital de quatre-vingt-deux mille sept cent soixante-quatre (82 764) euros par émission de quatre-vingt-deux mille sept cent soixante-quatre (82 764) actions ordinaires nouvelles de la Société, de 1 euro de valeur nominale et d'une prime d'émission de 3,7122 euros chacune (montant arrondi), au profit des Associés de TAS en rémunération de l'Apport des Titres TAS (l'« **Augmentation de Capital TAS** »).*

Les Associés, après avoir pris connaissance des statuts, du Rapport du Président, du rapport du commissaire aux apports, du traité d'apport en nature des Titres TAS et des statuts refondus de la Société, décident, sous condition de l'approbation de la quatrième résolution, décident :

- d'augmenter le capital social d'un montant de quatre-vingt-deux mille sept cent soixante-quatre (82 764) euros, afin de le porter de deux millions quatre cent trente-un mille quatre cent vingt-huit euros (2 431 428 €), à deux millions cinq cent quatorze mille quatre cent quatre-vingt-douze euros (2 514 492 €), par voie d'émission de quatre-vingt-deux mille sept cent soixante-quatre (82 764) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune en rémunération de l'Apport des Titres TAS approuvé au titre de la troisième résolution ;

- d'attribuer, en pleine propriété, les quatre-vingt-deux mille sept cent soixante-quatre (82 764) actions ordinaires nouvelles de un euro (1€) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, aux Associés de TAS en rémunération de leur apport respectif selon la répartition suivante :

  - Ixoye & Consulting : quarante et un mille trois cent quatre-vingt-deux (41 382) actions ordinaires nouvelles ;
  - Argyros Consulting : quarante et un mille trois cent quatre-vingt-deux (41 382) actions ordinaires nouvelles ;

- que les actions ordinaires nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SIXIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Dafinity.

Les Associés, en conséquence de la quatrième résolution, constatent que l'Apport de Titres Dafinity et l'Augmentation de Capital Dafinity susvisés sont ainsi régulièrement et définitivement réalisés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SEPTIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital TAS.

Les Associés, après avoir constaté l'approbation de la sixième résolution, en conséquence de la cinquième résolution, constatent que l'Apport de Titres TAS et l'Augmentation de Capital TAS susvisés sont ainsi régulièrement et définitivement réalisés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

HUITIEME DECISION

Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs aux apports précités et au capital social.

En conséquence des décisions qui précèdent, les Associés décident, à l'unanimité, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs aux apports et au capital social ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

A la constitution, il a été apporté, en numéraire, la somme de 100 € (CENT EUROS) déposée conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque LCL ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque.

Aux termes des décisions de l'associé unique et de la collectivité des associés en date du 29 décembre 2021, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal total de trois millions cent soixante-sept mille deux cent trente et un euros (3.167.231 €) à la suite :

- *des apports en nature par la société LMGC (892 387 226) et Monsieur Patrick Maillet de cinq cent quatre-vingt-trois (583) actions de la société Européenne de Conseil Belleville (338 561 186) au profit de la Société évaluées à trois cent soixante et un mille cent trente-huit euros et cinquante-deux centimes (361.138,52 €), rémunérés par (i) l'attribution de trois cent soixante et un mille cent trente-huit (361.138) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune sans prime d'émission et (ii) le versement en espèces par la Société aux apporteurs de la somme des rompus d'un montant total de cinquante-deux centimes (0,52 €) correspondant à la différence entre la valeur totale d'apport de l'ensemble des actions apportées et la valeur totale des titres émis par la Société en rémunération des apports ;*

- *des apports en nature par M. Frédéric Velozzo, la société ATCL Conseils (824 486 344), M. Yves Fournand, M. Laurent Croppi, M. Bruno Mortamet, M. David Brunet, la société Ain Audit Consultants (487 582 900), la société BCT Advisory (834 702 755), la société SG Expertise (501 938 740), la société CLFB Conseil (894 126 341) et la société GDO Conseil (888 711 660) de deux mille soixante-cinq (2.065) actions de la société Visalys (490 643 095) au profit de la Société évaluées à deux millions sept cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-onze euros et soixante-dix-huit centimes (2.795.091,78 €), rémunérés par (i) l'attribution de deux millions sept cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-sept (2.795.087) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune sans prime d'émission et (ii) le versement en espèces par la Société aux apporteurs de la somme des rompus d'un montant total de quatre euros et soixante-dix-huit centimes (4,78 €) correspondant à la différence entre la valeur totale d'apport de l'ensemble des actions apportées et la valeur totale des titres émis par la Société en rémunération des apports ; et*

- *de l'apport en nature par Monsieur David Brunet de trois cent soixante-quinze (375) actions de la société Visalys Conseil (537 880 411) au profit de la Société évaluées à onze mille six euros (11.006 €), rémunérés par l'attribution de onze mille six (11.006) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune sans prime d'émission.*

Aux termes des décisions de l'associé unique et de la collectivité des associés en date du 27 janvier 2022, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal total de quatre cent quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-huit (442.388) euros à la suite d'une augmentation de capital en numéraire par émission de de quatre cent quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-huit (442.388) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune sans prime d'émission.

Le 9 février 2026, les associés ont décidé du rachat et de l'annulation de 1 317 812 actions ordinaires de la Société.

Le 4 septembre 2026, les associés ont décidé d'approuver l'apport en nature de 5 550 actions de la société Dafinity et l'apport de 250 actions de la société Aurys Transaction Advisory Services, moyennant l'émission respectivement de cent-trente-neuf mille huit cent vingt et une (139 821) actions ordinaires nouvelles de la Société au titre de l'apport Dafinity et de quatre-vingt-deux mille sept cent soixante-quatre (82 764) actions ordinaires nouvelles de la Société au titre de l'apport Aurys Transaction Advisory Services.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux millions cinq cent quatorze mille quatre cent quatre-vingt-douze euros (2 514 492 €). Il est divisé en deux millions cinq cent quatorze mille quatre cent quatre-vingt-douze (2 514 492) actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune.

Au cours de la vie sociale, des modifications peuvent être apportées au capital social, conformément aux dispositions légales et aux stipulations des Statuts.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire, soit par compensation avec des crnces liquides, certaines et exigibles, sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Toute modification du capital social doit répondre aux conditions du I-1er de l'article 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945.

La Société communique annuellement aux conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la Société est tenue de demander au Haut Conseil du commissariat aux comptes ou à son délégataire en matière d'inscription la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. La compagnie régionale des commissaires aux comptes à laquelle la Société est rattachée est également informée de ces modifications. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

NEUVIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités.

Les Associés donnent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

°°° 000 °°°

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous-seing privé, qui a été signé par tous les Associés par voie électronique *.

LCH Laurent COLAS
04/09/2026
✓ Certifié par ✱ yousign

LCH

LMGC Maxime CHAMBON
04/09/2026
✓ Certifié par ✱ yousign

LMGC

SG EXPERTISE Stéphane GIGUET
04/09/2026
✓ Certifié par ✱ yousign

SG Expertise

CLFB Conseil Fabien BORIO
04/09/2026
✓ Certifié par ✱ yousign

CLFB Conseil

GDO Ghislain D'OUINCE
04/09/2026
✓ Certifié par ✱ yousign

GDO Conseil

Frédéric VELOZZO
04/09/2026
✓ Certifié par ✱ yousign

Monsieur Frédéric Vellozo

Nicolas CAHET

05/09/2026

✓ Certifié par ✱ yousign

Monsieur Nicolas Cahet

Patrick MAILLET

08/09/2026

✓ Certifié par ✱ yousign

Monsieur Patrick Maillet

Bruno MORTAMET

08/09/2026

✓ Certifié par ✱ yousign

Monsieur Bruno Mortamet

** Les signataires du présent acte sous seing privé reconnaissent et conviennent expressément qu'ils ont signé le présent acte par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, que cette signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite, que le présent acte signé électroniquement constitue l'original des présentes, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que le présent acte signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un écrit sur support papier.*